

REGLEMENT

Ecole de Musique Pomy Yvonand



INSCRIPTION

Une inscription se fait toujours pour une année scolaire au minimum (septembre à juin) et se renouvelle tacitement d'année en année.

Une inscription est validée dès l'instant où le formulaire la concernant est dûment rempli et signé par les parents ou le représentant légal. Cette signature confirme également l'acceptation et le respect du présent règlement.

Le formulaire se doit d'être en possession de la direction avant tout début de cours.

L'année scolaire est divisée en deux semestres de début septembre à fin janvier et de début février à fin juin.

L'écolage est annuel mais facturé en deux fois, généralement au début de chaque semestre. Le délai de paiement est fixé à 30 jours dès réception de ladite facture. En cas de difficulté, un paiement par mensualité peut être accordé sur demande.

DEMISSION

En cas d'interruption de cours à la fin d'une année scolaire, les parents ou le représentant légal doivent en informer la direction, par écrit, au plus tard pour le 30 juin.

En cas d'interruption durant l'année scolaire, l'écolage est dû dans son entier. Seules seront prises en considération des raisons de maladie, d'accident ou de déménagement lointain.

COURS MANQUES DURANT LE SEMESTRE

En cas d'absence du professeur un remplaçant est, dans la mesure du possible, mis à disposition de l'élève.

S'il n'est pas possible de trouver un remplaçant, la ou les leçons manquées sont remplacées à un moment qui convient au professeur et à l'élève.

En cas d'absence de l'élève, par exemple course d'école, camp d'été, etc., la ou les leçons manquées ne sont ni remplacées ni remboursées.

En cas d'absence de l'élève, supérieure à deux semaines, due à la maladie ou à un accident, les leçons manquées sont remboursées jusqu'à concurrence de cinq cours sur présentation d'un certificat médical.

Un cours tombant sur un jour férié n'est ni remplacé ni remboursé.

VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FERIES

A l'exception du début et de la fin de l'année scolaire (voir plus haut), les vacances scolaires et jours fériés sont identiques à ceux en vigueur dans l'école vaudoise.

REGLEMENT

Ecole de Musique Pomy Yvonand



PROPRIETE INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE

Tout élève inscrit au sein de l'Ecole de Musique (ses parents ou son représentant légal) cède ses droits audiovisuels et photographiques à celle-ci. En cas de non-acceptation, cette dernière se doit d'être confirmée lors de l'inscription.

Les droits audiovisuels et photographiques comprennent le droit d'utiliser et diffuser les images, les vidéos et les audios effectués lors des prestations publiques ou les enregistrements organisées par l'Ecole de Musique. En aucun cas ces contenus seront associés aux noms et prénoms des élèves.

Les contenus associés aux noms et prénoms des élèves sont diffusés sur la page membre (privée) du site internet qui nécessite une connexion avec mot de passe.

La page membre du site est accessible à tous les membres de l'Ecole de Musique s'ils en ont demandé l'accès. Les utilisateurs s'engagent à respecter les directives mentionnées sur la page, en particulier à ne pas partager les contenus qui s'y trouvent en dehors d'un cadre familial et privé.

En dehors des horaires de cours, l'élève n'est plus sous la responsabilité du professeur et de l'Ecole de Musique